

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 18 novembre 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de la mairesse suppléante, la conseillère Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absente Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Proclamation de la journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate;
 - 4.2) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Octroi d'une subvention à PerformWeb inc.;
 - 5.2) Octroi d'une subvention à Framboise scientifique inc.
6. FINANCES
 - 6.1) Octroi de contrat pour la disposition des boues déshydratées de l'usine d'épuration.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du Règlement 2737-2019 modifiant le Règlement général 2489-2013;
 - 7.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2738-2019 relatif à la fermeture de certaines voies publiques pendant la période hivernale;
 - 7.3) Libération du fonds de garantie 2016-2017.
8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1) Avenant au contrat de collectes des matières résiduelles, recyclables et compostables.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1) Demande de dérogation mineure pour le lot 4 461 722, chemin Miller Sud;
 - 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 206, avenue du Parc;
 - 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 2405, chemin de la Pointe-Drummond;
 - 9.4) Demande de dérogation mineure pour le 621, rue Poitras;
 - 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 848 à 852, rue Principale Ouest;
 - 9.6) Demande de dérogation mineure pour le 1060 à 1062, rue Principale Est;
 - 9.7) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 9.8) Demande d'approbation de PIIA pour le 101, rue du Moulin.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1) Avenant à l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 489-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

- 11) AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1) Nomination d'un maire suppléant;
 - 11.2) Modification de la résolution 456-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 490-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Proclamation de la journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU QU'annuellement, 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE « Procure Alliance » est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien;

ATTENDU QUE les fonds amassés par l'organisme sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Magog au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » organisée par l'organisme offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre 2019;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog déclare le 19 novembre 2019 comme étant la journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

4.2) 491-2019 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du souper de Noël du Conseil des aveugles de Memphrémagog qui se tiendra le vendredi 29 novembre 2019 au centre communautaire de Magog;

La mairesse ne participera pas à cette activité.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 492-2019 Octroi d'une subvention à PerformWeb inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du fonds TIC de Magog Technopole a évalué le dossier et recommande de verser une subvention de 10 000 \$ à PerformWeb inc.;

ATTENDU QUE le budget du fonds TIC 2019 est dorénavant administré par la Ville;

ATTENDU QUE l'entreprise PerformWeb inc. est dans l'accélérateur de Magog Technopole et créera un emploi de représentant commercial au cours de la prochaine année, en plus de celui de l'entrepreneure;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à PerformWeb inc. conditionnellement à l'implantation d'un établissement sur le territoire de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 493-2019 Octroi d'une subvention à Framboise scientifique inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du fonds TIC de Magog Technopole a évalué le dossier et recommande de verser une subvention de 10 000 \$ à Framboise scientifique inc.;

ATTENDU QUE le budget du fonds TIC 2019 est dorénavant administré par la Ville;

ATTENDU QUE l'entreprise Framboise scientifique inc. compte actuellement sur une équipe multidisciplinaire scientifique et entend implanter à Magog une partie de celle-ci, soit deux ou trois personnes;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'actuelle ronde de financement de l'entreprise servira à accélérer le processus de commercialisation ainsi qu'à acheter de l'équipement;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à Framboise scientifique inc., conditionnellement à l'implantation d'une partie de son équipe à Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 494-2019 Octroi de contrat pour la disposition des boues déshydratées de l'usine d'épuration

ATTENDU QUE la Ville a, par appel d'offres public, obtenu des soumissions pour la disposition des boues déshydratées de l'usine d'épuration pour les années 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE

les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Environnement Viridis inc	903 237,50 \$
EnGlobe Corp.	1 027 235,00 \$

ATTENDU QUE Environnement Viridis inc est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour la disposition des boues déshydratées de l'usine d'épuration soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Environnement Viridis inc. », pour un prix total de 903 237,50 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2019-150-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 5 novembre 2019.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 495-2019 Adoption du Règlement 2737-2019 modifiant le Règlement général 2489-2013

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à :

- modifier certaines dispositions concernant les normes d'accessibilité pour le service de sécurité incendie;
- modifier certaines dispositions concernant les raccordements aux réseaux d'égouts et de distribution d'eau potable;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- établir le montant de l'amende pour le non-respect des dispositions visant à lutter contre l'agrile du frêne;
- modifier le montant des amendes concernant les infractions pour des stationnements aux parcomètres et aux horodateurs;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2737-2019 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté avec le retrait des articles 13 et 14b) relatif aux normes de dégagement à respecter pour les vanes d'arrêt de ligne et les boîtes de service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2738-2019 relatif à la fermeture de certaines voies publiques pendant la période hivernale

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2738-2019 relatif à la fermeture de certaines voies publiques pendant la période hivernale.

Ce projet de règlement vise à confirmer par règlement les rues, routes et chemins publics ou parties de ceux-ci qui :

- ne sont pas entretenus l'hiver;
- ne sont pas déneigés l'hiver;
- sont fermés à la circulation l'hiver;

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

7.3) 496-2019 Libération du fonds de garantie 2016-2017

ATTENDU QUE la Ville de Magog est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Magog y a investi une quote-part de 41 097 \$, représentant 16,52 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

5. Libération des fonds

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant la police et le fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Magog confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Magog demande que le reliquat de 194 078,61 \$ du fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné du fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 497-2019 Avenant au contrat de collectes des matières résiduelles, recyclables et compostables

ATTENDU QUE le 16 février 2015, la Ville de Magog a adopté la résolution 054-2015 octroyant un contrat pour la collecte et le transport de matières résiduelles à Sani-Estrie inc. (ci-après : contrat initial);

ATTENDU QUE l'octroi de contrat faisait suite à un processus d'appel d'offres public portant le numéro APP-2014-420-P, pour lequel Sani-Estrie inc. a déposé la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a choisi le scénario 2, soit la collecte et le transport des matières résiduelles vers le site de Coaticook, incluant les options résidus verts et déchets de la Ville;

ATTENDU QU'aux termes de cet appel d'offres, le contrat initial se termine le 30 juin 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a mis en place un plan stratégique dont la collecte des matières résiduelles porte sur la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Ville a divisé son territoire en deux secteurs (A et B), lesquels sont représentés à l'annexe A de l'avenant;

ATTENDU QU'afin de se conformer à son plan stratégique, la Ville désire prolonger le contrat initial et modifier la fréquence de certaines collectes;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu d'apporter une modification à ce contrat sous forme d'avenant et que le prix convenu pour l'avenant est de 775 497,95 \$, avant taxes;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'appel d'offres intervenu avec Sani-Estrie inc. concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 9.1) 498-2019 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 461 722, chemin Miller Sud

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une nouvelle résidence unifamiliale isolée dans la bande de 5 mètres ajoutée à la rive, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne le permet pas;

ATTENDU QUE tel que précisé par la résolution 463-2019 adoptée le 21 octobre 2019, les demandeurs ont fourni les documents supplémentaires afin de compléter la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 23 septembre 2019 pour Mme Nancy Murray et M. Éric Morvan, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située sur le chemin Miller Sud, connue et désignée comme étant le lot 4 461 722 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2) 499-2019 Demande de dérogation mineure pour le 206, avenue du Parc

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une maison d'une largeur de 7,19 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,3 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 octobre 2019 pour Mme Lucie Goyette, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 206, avenue du Parc, connue et désignée comme étant composée des lots 5 645 485 et 5 645 486 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 500-2019 Demande de dérogation mineure pour le 2405, chemin de la Pointe-Drummond

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée, la construction d'une passerelle à 15 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une distance minimale de 25 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit acceptée;

Madame la mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 7 octobre 2019 pour Mme Denise Gagnon-Gaudet, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2405, chemin de la Pointe-Drummond, connue et désignée comme étant le lot 4 226 142 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) que la passerelle soit vitrée à son maximum afin de ne pas nuire aux percées visuelles;
- b) que la passerelle ne soit pas construite à l'intérieur de la rive de 15 mètres.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 501-2019 Demande de dérogation mineure pour le 621, rue Poitras

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée existante, une somme des marges de 4,31 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une somme minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 1^{er} octobre 2019 pour Mme Dominique Côté, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 621, rue Poitras, connue et désignée comme étant le lot 3 143 672 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 502-2019 Demande de dérogation mineure pour le 848 à 852, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une enseigne sur socle d'une superficie de 2,53 mètres carrés et d'une hauteur hors-tout de 3 mètres en cour avant, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne le permet pas dans cette zone;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 1^{er} octobre 2019 pour 9066-4715 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 848 à 852, rue Principale Ouest, connue et désignée comme étant le lot 3 143 911 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.6) 503-2019 Demande de dérogation mineure pour le 1060 à 1062, rue Principale Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un lot projeté destiné à la construction d'une résidence unifamiliale isolée :

- a) une largeur de 21,60 mètres alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 25 mètres;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) qu'un rectangle de 22,16 mètres par 30 mètres s'insère à l'intérieur du lot en touchant la limite avant de la propriété, alors que ce même règlement prévoit qu'un tel rectangle doit s'insérer à l'intérieur d'un tel lot.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 octobre 2019 pour M. Alain Gilbert, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1060 à 1062, rue Principale Est, connue et désignée comme étant le lot 4 225 386 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 504-2019 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
19-143 *	848, rue Principale Ouest	9066-4715 Québec inc.	Certificat d'autorisation
19-145 *	206, avenue du Parc	Mme Lucie Goyette	Permis de construire
19-157	Lot 4 976 319, rue du Bruant-des-Marais	9041-5969 Québec inc.	Permis de construire

* Acceptation conditionnelle à l'approbation de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8) 505-2019 Demande d'approbation de PIIA pour le 101, rue du Moulin

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le demandeur doit fournir de nouveaux plans afin d'intégrer les modifications recommandées;

ATTENDU QUE les motifs des modifications demandées sont justifiés par le non-respect du critère 1° du PIIA-10 qui stipule que pour le bâtiment, la volumétrie, les matériaux, les ouvertures, les couleurs et les détails significatifs sont des éléments qui sont considérés pour assurer le respect du type architectural en présence lors de transformation, d'agrandissement ou de rénovation.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications demandées et l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
19-151	101, rue du Moulin	Envirocycle immobilier inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 506-2019 Avenant à l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un avenant à l'entente triennale de développement culturel 2018-2020 entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Magog;

Que Mme Denise Roy, chef de division, Culture, Bibliothèque et Patrimoine soit la répondante de cet avenant et la responsable de la reddition de compte auprès du MCC;

Cet avenant est au montant de 46 200 \$, dont 23 100 \$ en provenance du MCC et 23 100 \$ de la Ville de Magog. Il s'ajoute au montant initial de l'entente 2018-2020 d'une durée de 3 ans, signée le 7 août 2017, au montant de 90 000 \$, dont 45 000 \$ en provenance du MCC et 45 000 \$ de la Ville de Magog;

L'avenant a pour but de financer, en partie, la politique culturelle et patrimoniale de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 507-2019 Nomination d'un maire suppléant

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le mandat de mairesse suppléante de Mme Nathalie Pelletier, conseillère du district 7, se termine le 31 décembre 2019;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que M. Jacques Laurendeau, conseiller du district 8, soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 508-2019 Modification de la résolution 456-2019

ATTENDU QUE le 21 octobre 2019, la résolution 456-2019 a été adoptée concernant le volet 3 du programme de soutien financier de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec;

ATTENDU QUE le montant global du projet en sécurité civile pour le volet 3 aurait dû être 167 160 \$;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la résolution 456-2019 relative au volet 3 du programme de soutien financier de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec soit modifiée en remplaçant le deuxième paragraphe par le suivant :

« ATTENDU QUE la Ville de Magog confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 83 580 \$; pour un projet qui totalise un investissement global de 167 160 \$ en sécurité civile. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document à déposer.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Boucher :
 - Évènement du 2 novembre 2019 – Arrêt du système de pompage, secteur Lestage et Southière;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Vincent Ledoux :
 - Plantation d'arbres.
- M. Robert Ranger :
 - Travaux projetés au 101, rue du Moulin;
 - Travaux à venir à l'hôtel de ville vs hôpital.
- M. Michel Raymond :
 - Travaux projetés au 101, rue du Moulin;
 - Travaux à venir à l'hôtel de ville;
 - Octroi de contrat pour la disposition des boues déshydratées de l'usine d'épuration.
- M. Jean-Noël Leduc :
 - Félicitations pour le déneigement;
 - Méthode de déneigement afin d'éviter les ourlets.
- M. Marc Delisle :
 - Félicitations pour les travaux de revitalisation du centre-ville.
- Questions Facebook :
 - Est-ce que le recyclage du verre sera officiel en 2020?
 - Est-ce que les enfants ayant fait la maternelle 4 ans seront acceptés au club été?

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Yvon Lamontagne. Par la suite, Madame la mairesse suppléante informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 509-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse suppléante

Greffière